

Département Ressources Humaines

Décision n°2025-1111

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien planification agglomération au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de technicien planification agglomération, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Contribuer aux évolutions du PLUm/Secteur patrimonial remarquable en étant force de proposition dans les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques communales en prenant en compte le cadre métropolitain :

- produire les pièces qui évoluent, en assurant leur suivi et la vérification de la procédure (constitution du dossier soumis à enquête publique, puis du dossier soumis à approbation)
- en lien avec la chargée de gestion administrative et juridique et les pôles de proximité, assurer le suivi des procédures
- contribuer à la présentation des évolutions dans des instances de coordination du territoire, de concertation partenariale et citoyenne
- assurer un appui à l'organisation matérielle et logistique du dialogue citoyen ainsi que l'assistance à l'organisation des enquêtes et réunions publiques

Contribuer aux études de planification territoriale à l'échelle d'une commune ou d'un de ses quartiers ou à des études thématiques (études patrimoniales, environnementales...) :

- participer à l'écriture de la commande (note d'enjeux et de méthode, cahier des charges et cahier des clauses techniques particulières), en réalisant le suivi des phases de procédure
- fournir un appui technique pour la conduite des études (analyses spécifiques, diagnostics, formulations de propositions), assurer la conception et la production des représentations cartographiques et des analyses dans le but de faciliter l'aide à la décision technique et politique

- apporter une assistance technique dans l'animation et le suivi des études en prenant en charge des domaines thématiques
- planifier et préparer les réunions thématiques et les réunions avec les communes

Participer aux études pré-opérationnelles sur des secteurs à enjeux et aux études de définition des équipements et infrastructures, voirie, espaces publics ainsi qu'aux opérations et actions d'aménagement en lien avec les autres directions métropolitaines (Directions aménagement urbanisme, etc)

Formaliser les conclusions en les traduisant techniquement dans les pièces du PLUm, en particulier pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou de secteurs d'aménagement et dans les pièces du règlement graphique

Assurer l'alimentation et le développement des outils numériques de la planification : alimentation des bases de données du PLUm/Secteur patrimonial remarquable avec le Service Urbanisme Numérique, avoir un rôle d'alerte aux chefs-fes de projet pour s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données saisies, saisir les évolutions souhaitées du PLUm dans le logiciel ESABORA.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien planification agglomération au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27/11/25

mis en ligne le :

03 DEC. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL